

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 17 décembre 2020

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département du Doubs à BESANCON, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, le 17 décembre 2020 à 9 h 30.

**Étaient présents :**

- M. Philippe ALPY
- Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
- M. Nicolas DIAMANDIDES
- M. Jean-Pierre GURTNER
- Mme Elise DOUCHEZ- CATTIN
- M. Abdelaziz KOUSSOURI
- M. François LAIGNEAU
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Sylviane MAXEL
- M. Jean-Louis NORIS
- Mme Denise PAUL
- Mme Soledade ROCHA
- M. Denis SCHNOEBELEN
- M. Pierre SIMON
- Mme Danièle TETU
- M. Gérard THIBORD

Mme Virginie MENIGOZ, Commissaire du Gouvernement

**Excusés :**

- M. Mohamed ABID
- M. Christian BONNET (procuration à M. ALPY)
- Mme Christine COREN-GASPERONI (procuration à Mme CUENOT-STALDER)
- M. Marcel COTTINY
- M. Pascal ROUTHIER (procuration à Mme BOUQUIN)
- Mme Vanessa GIRARDET, Commissaire aux Comptes
- Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

**Assistaient à la séance :**

- M. Laurent GAUNARD, Directeur Général
- Mme Mireille CORROTTE, Directrice du Développement et du Patrimoine
- M. Frédéric PAPELOUX, Directeur de la Gestion Locative
- Mme Nadia SKAKNI, Directrice Administrative et Financière
- Mme Lucie LOUVET, responsable communication
- Mme Evelyne VENITUCCI, Directrice des Ressources

**Secrétaire de séance :** Mme Ludivine SIMON

L'ordre du jour est le suivant :

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° 2020.07.005**  
**MODIFICATION DE LA PROCEDURE**  
**DE PASSAGE EN NON-VALEUR**

VU la délibération du conseil d'administration du 29 avril 2019,

VU le rapport et son annexe,

VU la convocation envoyée le 4 décembre 2020 aux membres du Conseil d'Administration contenant le projet de délibération,

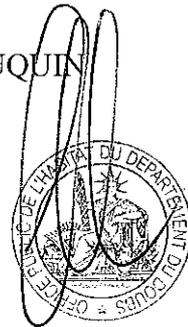
**CONSIDERANT** que l'annulation des dettes inférieures à 20 € par simple correction de compte est pertinente,

**DECIDE à l'unanimité**, d'approuver la modification de la procédure de passage en non-valeur.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 20.

La Présidente,  
Christine BOUQUIN



Préfecture du Doubs

Reçu le **13 JAN. 2021**



Contrôle de légalité

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT N° 2020.07.005**

**MODIFICATION DE LA PROCEDURE  
DE PASSAGE EN NON-VALEUR**

En séance du 29 avril 2019, le Conseil d'Administration a validé la nouvelle procédure de traitement des dettes de moins de 400 € des locataires partis.

Cette procédure consiste à passer en non-valeur, sans certificat d'irrecouvrabilité, les dettes des locataires partis dont le montant est inférieur à 400 €, et à la condition de s'être préalablement assuré de l'échec du recouvrement amiable effectué par le SCR, l'huissier et/ou le cabinet de recouvrement. Cette procédure est à moindre frais (les frais d'affranchissement de l'huissier, frais de recherches de coordonnées, les honoraires du marché du cabinet de recouvrement). Elle correspond aux économies de moyens recherchées pour le recouvrement de dettes dont le seuil de 400 € a été défini comme minimal pour engager le coûteux recouvrement forcé.

Parmi ces dettes, il y a celles de moins de 20 € dont même le recouvrement amiable est trop coûteux par rapport à la somme concernée. De plus, le passage en non-valeur de ces très petites sommes génère du temps de traitement et l'impossibilité de solder ces dossiers. Il s'agit généralement de dettes aux montants très faibles, variant de quelques centimes à 1 € issues par exemple d'un paiement locataire mal ajusté ou liées à des frais de rejet de prélèvement automatiques.

Pour information, au 30/11/2020, 9 dettes de locataires partis sont inférieures à 20 € pour un montant de 15,97 €.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'annulation de ces dettes par simple correction de compte. Une information sera faite au Conseil, lors de la clôture annuelle des comptes.

\*\*\*

Le Conseil d'Administration est à valider la nouvelle procédure.

Préfecture du Doubs

Laurent GAUNARD  
Directeur Général

Reçu le 13 JAN. 2021



Contrôle de légalité